

Zeitschrift: Bulletin mensuel de la Chambre de commerce suisse en France
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: - (1922)
Heft: 31

Artikel: Estampillage de titres roumains
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-889651>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 27.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

On constate par contre une diminution dans l'horlogerie et la bijouterie (1.163), dans les travaux de construction (658), dans l'industrie textile (306), dans la métallurgie et l'industrie des machines (68), dans les transports (64), dans la confection et l'industrie des cuirs (14).

Divers cantons ont annoncé une augmentation du nombre des chômeurs : Vaud (407), Zurich (396), Grisons (372), Valais (300), Lucerne (140), Tessin (111), Nidwald (47), Uri (25), Genève (24), Argovie (22), Schwyz (11), augmentation qui atteint les branches métallurgie et industrie des machines, construction, hôtellerie, produits alimentaires, etc...

Par contre, on signale une diminution dans les cantons de Berne (1.767), Neuchâtel (407), Bâle-Ville (293), St-Gall (224), Soleure (198), Thurgovie (131), Appenzell Rh.-E (74), Schaffhouse (53), Bâle-Campagne (28), Fribourg (15), Glaris (11), Appenzell Rh.-I (10) ; elle se manifeste dans l'horlogerie, la construction, la métallurgie et industrie des machines, dans l'agriculture, etc.

SUBSIDES DE CHANGE

Le Gouvernement français, considérant que les subsides de change sont contraires à la convention de commerce de 1906 et à l'accord franco-suisse du 31 mai 1921, en a demandé, par la voie diplomatique, la suppression immédiate au Conseil fédéral, menaçant, en cas de refus, de prendre des mesures qui équivaudraient à la fermeture de la frontière pour l'horlogerie suisse. La Chambre Suisse de l'Horlogerie consultée à ce sujet et tout en faisant des réserves sur la question de droit, a déclaré qu'on ne pouvait faire autrement que d'obtempérer aux exigences de la France.

Dans ces conditions, et vu le danger menaçant l'horlogerie suisse, le Conseil fédéral décida de faire droit à la demande du Gouvernement français.

Il convient de dire encore que les subsides de change restent en vigueur pour les autres pays à change déprécié.

ESTAMPILLAGE DE TITRES ROUMAINS

La Légation de Suisse en France nous prie de communiquer à nos lecteurs que les propriétaires de titres roumains qui ne sont pas encore en règle avec ces derniers, devront rédiger, en trois exemplaires, une requête adres-

sée à la Commission centrale d'appel du Ministère roumain des Finances, à Bucarest, dans laquelle ils demanderont que les titres qu'ils possèdent soient estampillés. Les requérants devront accompagner leur requête de toutes pièces justificatives (bordereau d'achat, certificat de dépôt et acte de nationalité). Il n'est pas nécessaire qu'ils se dessaisissent de leurs titres avant que la Commission d'appel ait statué sur leur cas, mais ce qu'il importe c'est qu'ils puissent établir la filiation des valeurs depuis l'entrée en guerre de la Roumanie avec l'Allemagne et que ce point ne fasse pas l'objet de doute, car les autorités roumaines se refusent à estampiller les titres des intéressés qu'ils pourraient avoir, d'une façon ou d'une autre, par des mains allemandes.

Ces requêtes, en trois exemplaires, devraient être adressées à notre Légation pour les porteurs de titres domiciliés en France, et à la Banque Nationale Suisse à Berne, pour les intéressés habitant la Suisse, afin qu'elles puissent être acheminées, par l'intermédiaire de la Légation de Suisse en Roumanie, au Ministère Roumain des Finances.

TRAFIG SUISSE-Océan

La Chambre de commerce de Nantes a entendu l'exposé suivant de son président, M. Vuillemin : Depuis longtemps, la Chambre de commerce de Nantes se préoccupe de dériver par les ports de la Basse-Loire une part importante du trafic en provenance ou à destination de la Suisse, actuellement acheminé par les ports belges, hollandais et allemands.

De tous les ports français, Nantes et Saint-Nazaire sont les mieux placés pour obtenir ce résultat, car la ligne St-Nazaire-Nantes-Tours-Saincaize-Lyon-Genève présente sur la ligne projetée à travers le plateau central des avantages considérables : d'abord elle existe, dès maintenant, alors que celle de Bordeaux à Lyon, dite du 45^e parallèle, est à construire, ce qui nécessiterait un délai d'au moins huit ans ; de plus, son profil est excellent, alors que la future ligne de Bordeaux présenterait de très fortes rampes dans la traversée du plateau central ; par suite, le tonnage et la vitesse réalisés seraient infiniment supérieurs par la vallée de la Loire. Toutefois, tant que les tarifs de chemin de fer seront, comme à l'heure actuelle, prohibitifs, il nous est impossible de songer à concurrencer les ports étrangers et il est indispensable, si l'on veut arriver à une solution, que des tarifs de transit extrêmement modérés soient établis afin